



À l'intention des pharmaciens propriétaires
des grossistes en médicaments

14 novembre 2018

Approvisionnement en médicaments génériques

Transmission, au plus tard le 1^{er} mars 2019, du premier rapport annuel d'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires

Un pharmacien propriétaire ne peut, au cours d'une année civile, pour les médicaments génériques inscrits à la *Liste des médicaments*, s'approvisionner auprès d'un même fabricant pour plus de 50 % de la valeur de tous les médicaments génériques achetés par ce pharmacien au cours de cette année, sous réserve de l'exception applicable aux situations de pénurie. De plus, tout pharmacien propriétaire doit remettre un rapport annuel à la Régie de l'assurance maladie du Québec cumulant ses achats en médicaments génériques inscrits à la *Liste des médicaments* effectués auprès de chaque fabricant.

La première période devant faire l'objet d'un rapport est l'année civile 2018. Le premier rapport annuel devra être transmis à la Régie au plus tard le 1^{er} mars 2019.


La Régie met à votre disposition le [Rapport d'approvisionnement annuel du pharmacien propriétaire](#) (4430), disponible sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur son site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Ce rapport doit être rempli selon le modèle fourni.

Pour de plus amples renseignements, le pharmacien peut communiquer avec la Direction de l'actuariat, de l'analyse des programmes et du contrôle en assurance médicaments de la Régie au 418 682-3921.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Association canadienne de la gestion de l'approvisionnement pharmaceutique (ACGAP)

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-9025
Ailleurs 1 888 883-7427

Télocopieur

Québec 418 528-5655
Ailleurs 1 866 734-4418

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 17 h
(mercredi de 9 h 30 à 17 h)